

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri , le 20 Mai 1954.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening

N° 1394 / Just. ¹⁰¹³

Réponse au n°
Antwoord op het n°
da 19.....
van

A Monsieur ROPS Colon Agricole

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

~~no 51~~

à
K I N I G I .-

102

Plaintes déserteurs.-



Monsieur,

6

Me référant à vos lettres du 12.5.54 et 22.4.54
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
six déserteurs ont été retrouvés et condamnés chacun
à 2 mois de S.P.P. Il s'agit des nommés : GIHOREZ -
SEMITEJA-SEBAHUTU-RUZ IRAMPUHWE-MUNYURWA et KARABOSHYA.-

Les recherches se poursuivent aux fins d'arrete
les autres travailleurs.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.
P.O. L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL.-

PH.ROPS.Ruhengeri.

Plainte pour désertion contre le travailleur contracté NYRIMILERA. Colline: Cyuwe.
chef de file: Rwamilera. Absent tout le mois de Janvier et Février. Pas paru au travail
en Mars. Déjà signalé par une plainte en Décembre 53. Doit encore effectuer 131 jours
pour terminer son contrat.

PH. ROPS

PH.ROPS.Ruhengeri.

I2/5/1954.

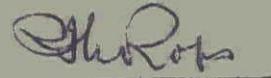
Monsieur l'Administrateur du Territoire
de RUHENGRI.

Just. 40/12
Préciser les faits en four au greffe

Monsieur l'Administrateur,

Suite à ma lettre du 22/4/53, j'ai reçu confirmation de ce que les 2 déserteurs signalés dans la lettre précitée étaient en prison. Ce que j'avais d'ailleurs signalé par mes propres renseignements. Il reste 16 déserteurs pour lesquels, depuis ma plainte du 22/4 qui confirme celle du 10 Mars et celle de Décembre passé, je n'ai aucune nouvelle, sinon que, comme je vous l'ai signalé, ces déserteurs restent tranquillement chez eux. Ma dernière plainte officielle concernant ceux-ci date du 10 Mars. Nous sommes actuellement le 14 Mai; depuis plus de 2 mois, ces gens sont donc restés chez eux sans aucune sanction malgré ma plainte, et malgré qu'il n'y ait qu'une petite heure de marche entre leur domicile et le bureau.

Je serais heureux d'être tenu au courant de la liste des déserteurs qui ont été convoqués, et de ceux qui, jusque maintenant, ne se sont pas rendus à la convocation. Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mes sentiments distingués



PH.ROPS

Kinigi- RUHENGRI.

Ku Mutwala w'Umucozi Muramukira,

Umucozi w'ubwoko bwa bantu:

SENDEBIYIKI na RIGIE BAREBO bagombye gusubira kuli; contrat zabo, kugira ngo bazirangirwe. Nibwo vageye ko bazirangirwe, bagombye kuzakanyerera ibitabo byabo by'akazi, cyangwa se icyindi mporuro zigazagaza ko bazirangirwe.

Iminsi bafunzwe (n'ubungurururu ubwawe) ntishobora gusubira indi iminsi ya contrat yari ishireye, like n'igheho cy'uko bishe umubonyi no yabo ya contrat. Nibaramuka bateguye (//) umubonyi, bakanga gusubira kwi bashubira, uzabazane hane bidatiraye = 6/23/54

Nijye Bwana Commissaire de Police,
D. HEVUJ BE,

Imyitondozo: Nibaramuka baguye ku buri umubonyi uzabimanyeshe

(Bamubonyi gukomeye kura shubira)

104/-

10/6/1954.

1043/W
12/6/54

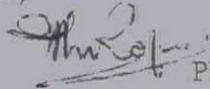
Monsieur l'Administrateur du
Territoire de

RUHENGERI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous
signaler que les 2 contractés SENDABIYIKI et
BIGIRABAGABO tous deux de la s/Chefferie
MURASANDONYI qui avaient été condamnés à 1 mois
de SPP le 4 Mai dernier et qui ont été libérés
il y a quelques jours, ne se sont pas représentés
au travail et sont retournés simplement chez eux.
Je dépose donc nouvelle plainte contre les deux
précités pour désertion.

Veillez agréer,
Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma
considération distinguée,



PH.ROPS
RUHENGERI.

Faire parvenir
les contrats et la carte
de travail.

104/W

Ku Mutwale w'Umusozi Murasandonyi,

Ndukuramutsa kandi nkumenyeshya ko aba bantu: SENDABIYIKI na BIGIRI-BIGABO bagomba gusubira kuli; contrat zabo, kugirango bazirangize. Niba bavuye ko bazirangije, bagomba kuza kunyereka ibitabo byabo by'akazi, cyangwa se izindi mpapuro zigazagaza ko bazirangije.

Iminsi bafunzwe (n'umunyururu ubwawe) ntishobora gusimbura indi minsi ya contrat yali isgaye, aliko n'ighno cy'uko bishe amasezerano yabo ya contrat. Nibaramuka bateye mu amahane, bakanga gusubira kwa ba shebuja, uzabazane hano bidatiraye, = le 23/6/54

Nijye Bwana Commissaire de Police,

D. NEVEJANS,

NG.J

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 26 mars 1954.-

N° 951/MOI.3

K'Umutwara w'Umusozi UKARULENGO P.

à

G A S I Z A .-

=====

Ndagusaba kunyohereza abantu bacitse contrat
kwa Bwana ROPS. Amazina yabo n'aya:

3093
firi

—	MUNYURWA	umusozi	Rukoro.
—	BIGARUKA	"	"
—	RUZIRAMPUHWE	"	"
—	NDEZE	"	"
—	SEMITEJA	"	"
—	KARABOSHYA	"	"
—	GIHOREZO	"	"

Ndifuzako uzabohereza bidatinze.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.

M. POCHET, A.T.A.-

N° 221/1013

K. Umwamba w'Umwamba URUNDURI

2 4 3 1 8 4

Umuwamba w'Umwamba URUNDURI

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, s.l.

M. POCHET, A.T.A.

f

NG.J

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 26 mars 1954.-

N° 422/923/MDI.3

MINUTE

K'Umutware w'Umusozi: KABEJA P. à KINIGI
RWAMILERA H. à CYUVE.

Ndakumenyesha ko ugomba kuzana umuntu wacitse
contrat kwa Bwana Rops. Uzamuzane hano ku bureau
bya Territoire, kandi uzamuzane ningoga, cyanga uza-
mwohereze. Izinayrwe nili:

RUGIMBANYA umusozi Gihora (s/chef Kabeja)

NYIRIMILERA umusozi Cyuve (s/chef Rwamilera)

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.

M. POCHET, A.T.A.-

10 Mars 1954.

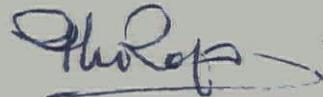
Monsieur l'Administrateur du Territoire
de RUHENGRI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous donner ci-joint une liste nominative avec plainte individuelle, contre les travailleurs contractés qui restent simplement chez eux, sans revenir au travail, après avoir touché un équipement pour prêter leur travail sur ma plantation. Ou bien ces travailleurs sont déserteurs, et, dans ce cas, ils ont abandonné leurs champs et collines, et sont partis en dehors du Territoire, ou bien ils se promènent tranquillement sur leur colline, et, dans ce cas, le s/chef est responsable ou du moins il est d'accord avec ces gens pour leur éviter les sanctions et il couvre ce délit de son autorité.

La liste présente est, à peu de choses près, la même que celle que je vous ai fait parvenir en Décembre passé, lettre qui, pour ma part, n'a eu aucune suite, c.à.d. que les travailleurs qui étaient signalés ne sont pas revenus au travail. Je demande donc que les contractés de la liste ci-jointe soient punis sévèrement et soient poursuivis dans leurs chefferies, s'ils ne retournent pas au travail après leur peine.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mes sentiments distingués,



Annexes. Liste en double exemplaires.

PH. ROPS
Colon.

Kinigi- RUHENGRI.